

## NOTE DE SERVICE

---

Destinataires : Comité de spécialité en gérontopsychiatrie  
Association des psychiatres du Canada (APC)  
Académie canadienne de psychiatrie gériatrique (ACPG)

Expéditeur : Kenneth A. Harris, MD, FRCSC, directeur exécutif, Bureau de l'éducation spécialisée

Objet : Clarifications au sujet de la date limite pour présenter une demande par la Route d'évaluation par la pratique (REP) pour les surspécialistes en gérontopsychiatrie

Date : Le 17 octobre 2013

---

Des questions ont récemment été soulevées au sujet de la date limite pour présenter une demande aux fins de l'examen de 2014 en passant par la Route d'évaluation par la pratique (REP) pour les surspécialistes en gérontopsychiatrie.

### Contexte

Comme la gérontopsychiatrie était une nouvelle surspécialité en 2012 et que la documentation pour la REP visant les surspécialistes était en cours de réalisation, une certaine flexibilité a été accordée aux candidats potentiels s'inscrivant à l'examen de 2013 pour leur permettre de prendre connaissance de cette voie d'accès et de préparer leur demande dans un temps raisonnable.

### Enjeux

La date limite pour toutes les surspécialités, soit le 31 août 2013, a été appliquée pour l'examen de 2014 en gérontopsychiatrie. Toutefois, cette date a soulevé des questions pour deux raisons : 1) la date limite était beaucoup plus tôt qu'anticipée par les candidats, qui supposaient que la date limite en 2013 serait prolongée comme elle l'avait été en 2012; et 2) bien que la communication de ce changement ait été affichée sur le site Web du Collège royal, il n'existe pas de mécanisme officiel pour identifier les personnes déjà en exercice dans les disciplines nouvellement reconnues, comme la gérontopsychiatrie; ainsi, il n'était pas possible d'avoir une communication personnalisée.

Des questions ont aussi été soulevées lorsque des candidats potentiels ont été informés que les demandes pourraient encore être acceptées moyennant des frais de retard.

### Résolution pour 2013

Le Bureau de l'éducation spécialisée regrette la confusion et la frustration au sein de la communauté en gérontopsychiatrie. Pour résoudre le problème, le Collège royal prolongera la date limite au **15 novembre 2013** sans frais de retard pour les demandes à l'examen de 2014. Veuillez noter que toute demande reçue après le 15 novembre 2013 sera assujettie à des frais de retard de 600 \$.

Tout candidat désirant présenter une demande doit suivre le processus expliqué dans le site Web du Collège royal à :

[http://www.royalcollege.ca/portal/page/portal/rc/credentials/start/routes/practice\\_eligibility\\_route\\_subspecialists/per\\_sub\\_step\\_one](http://www.royalcollege.ca/portal/page/portal/rc/credentials/start/routes/practice_eligibility_route_subspecialists/per_sub_step_one).

Si vous avez des questions concernant le processus de demande, veuillez communiquer par courriel avec l'Unité des titres à [credentials@collegeroyal.ca](mailto:credentials@collegeroyal.ca).

**Dates limites importantes pour les examens subséquents :**

Pour garantir la cohérence avec les autres surspécialités, la date limite pour présenter une demande sera le 31 août de l'année précédant l'examen pour lequel on fait une demande. Cette mesure entrera en vigueur pour l'examen de 2015 et les examens subséquents. Par conséquent, les dates limites importantes à retenir sont les suivantes :

<b>Échéance pour présenter une demande :</b>	<b>Pour l'examen suivant :</b>
15 novembre 2013	Examen de 2014
31 août 2014	Examen de 2015
31 août 2015	Examen de 2016
Et ainsi de suite...	

Comme pour toutes les surspécialités du Collège royal, les demandes reçues après les dates limites susmentionnées seront sujettes à des frais de retard.